

24 juin 2022 -16:15

## Conseil des ministres du 24 juin 2022

Un Conseil des ministres a eu lieu par procédure électronique le vendredi 24 juin 2022 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Pieter-Jan Devos  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 10  
[pieter-jan.devos@premier.fed.be](mailto:pieter-jan.devos@premier.fed.be)

Elise Goethals  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 22  
[elise.goethals@premier.fed.be](mailto:elise.goethals@premier.fed.be)

Maxime Darge  
Service Rédaction  
+32 471 84 21 87  
[maxime.darge@premier.fed.be](mailto:maxime.darge@premier.fed.be)

24 juin 2022 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2022

## Fonction publique : absences d'un jour pour maladie

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux absences pour maladie accordées aux membres du personnel de la fonction publique fédérale.

Conformément aux décisions du Conseil des ministres du 21 octobre 2021, le projet prévoit qu'un membre du personnel doit introduire un certificat médical en cas d'absence d'une journée pour maladie, s'il a déjà été absent trois fois au cours de l'année civile en cours pour cause de maladie ou d'accident d'une journée sans certificat médical. Cette mesure entrera en vigueur le 1er janvier 2023.

En outre, cette modification de l'arrêté est utilisée pour préciser que le certificat médical doit être introduit dans les deux jours ouvrables et non plus le plus rapidement possible.

Après concertation avec les organisations syndicales, le projet est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'État concernant le certificat de maladie*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la  
Fonction publique, des Entreprises publiques, des  
Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Alban Brian  
Porte-parole (FR)  
+32 470 70 17 99  
[alban.brian@desutter.fed.be](mailto:alban.brian@desutter.fed.be)

Bram Sebrechts  
Porte-parole (NL)  
+32 498 27 31 91  
[bram.sebrechts@desutter.fed.be](mailto:bram.sebrechts@desutter.fed.be)

24 juin 2022 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2022

## Renouvellement du mandat d'un commissaire adjoint au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides

Sur proposition du secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Sammy Mahdi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant renouvellement du mandat d'un commissaire adjoint au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

Le mandat de Sophie Van Balberghe, commissaire adjointe francophone au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, expirera le 31 juillet 2022. Le projet d'arrêté royal vise à renouveler ce mandat pour une période de cinq ans.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sammy Mahdi, secrétaire d'État à l'Asile et la Migration,  
chargé de la Loterie nationale  
Rue Lambermont, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 475 50 55 50  
<https://mahdi.belgium.be>  
[info.mahdi@mahdi.fed.be](mailto:info.mahdi@mahdi.fed.be)

Sieghild Lacoere  
Porte-parole  
+32 475 50 55 50  
[sieghild.lacoere@mahdi.fed.be](mailto:sieghild.lacoere@mahdi.fed.be)

24 juin 2022 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2022

## Allocation pour les membres du personnel de l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Politique scientifique Thomas Dermine, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel octroyant une allocation aux membres du personnel de l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique qui effectuent la surveillance aérienne de la mer du Nord.

Les tâches effectuées par les opérateurs de l'équipe de surveillance aérienne du service scientifique dénommé « Unité de Gestion du Modèle Mathématique de la mer du Nord » (UGMM) de l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, présentent des risques et ne sont pas normales par rapport à l'exercice de leur fonction au sein de l'Institut.

Cependant, les opérateurs aériens de l'UGMM ne sont pas couverts par une allocation prévue par l'arrêté royal du 13 juillet 2017 qui pourrait compenser les risques encourus. C'est pourquoi il est proposé de créer une allocation spécifique pour ces opérateurs aériens. Le montant brut de l'indemnité est de 672 euros par trimestre pour chaque opérateur ayant effectué plus de 9 heures de vol.

Le projet est soumis à la négociation syndicale et sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 19 00  
<https://dermine.belgium.be>  
[thomas.dermine@dermine.fed.be](mailto:thomas.dermine@dermine.fed.be)

Jérémie Demeyer  
Porte-parole (FR)  
+32 486 35 64 00  
[jeremie.demeyer@dermine.fed.be](mailto:jeremie.demeyer@dermine.fed.be)

Laura Sabato  
Porte-parole (FR)  
+32 476 48 01 31  
[laura.sabato@dermine.fed.be](mailto:laura.sabato@dermine.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

24 juin 2022 -16:15

Appartient à [Conseil des ministres du 24 juin 2022](#)

## Renforcement de l'indépendance et du fonctionnement de l'Autorité de protection des données – Deuxième lecture

Sur proposition du secrétaire d'État à la Protection de la vie privée Mathieu Michel, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi qui répond aux recommandations du rapport d'évaluation de la « loi vie privée » en renforçant l'indépendance et le fonctionnement de l'Autorité de protection des données.

Afin de répondre aux orientations du rapport d'évaluation, l'avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'État, modifie la loi du 3 décembre 2017 instituant l'Autorité de protection des données (APD) selon trois axes :

- renforcer le fonctionnement de l'APD :
  - en transformant le comité de direction en un organe collégial et en clarifiant ses compétences et son fonctionnement
  - en prévoyant que l'APD puisse imposer une rémunération pour des services optionnels
  - en accordant plus de marge à l'APD pour qu'elle puisse fixer le fonctionnement interne, l'organisation et les règles de procédure dans un règlement d'ordre intérieur
  
- renforcer l'indépendance de l'APD :
  - en explicitant que l'APD est la seule autorité compétente pour exercer les missions et mandats du contrôle du respect de la mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données
  - en stipulant que les membres des gouvernements fédéraux, communautaires et régionaux, les autorités publiques, les entreprises publiques ou privées, ainsi que les membres de la société civile ne peuvent s'opposer à l'action de l'APD ou de ses membres
  - en renforçant les règles d'incompatibilité et de conflit d'intérêt pour les experts
  - en clarifiant les relations entre l'APD et les experts (pas de capacité de décision)
  
- renforcer l'approche pragmatique et l'expertise sectorielle de l'APD :
  - en élargissant la possibilité pour l'APD de s'appuyer sur des experts, au-delà du centre de connaissances et de la chambre contentieuse
  - en renforçant la collaboration avec d'autres instances afin de pouvoir s'appuyer sur l'expertise technique

d'autres organes

- soulignant l'importance que, lors de la protection des données à caractère personnel, il est tenu dûment compte d'autres droits fondamentaux

L'avant-projet est soumis à signature du Roi en vue d'un dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments et des Institutions culturelles fédérales

Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+ 32 2 501 03 27

<https://michel.belgium.be>

[info@michel.fed.be](mailto:info@michel.fed.be)

Koen Peumans

Porte-parole

+32 473 81 11 06

[koen.peumans@michel.fed.be](mailto:koen.peumans@michel.fed.be)

24 juin 2022 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2022

## Budgets fédéraux spécifiques pour les travaux relatifs à la sécurité et la durabilité du patrimoine à l'étranger

Sur proposition du Premier ministre chargé des Affaires étrangères Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé la libération de la seconde et dernière tranche des budgets fédéraux spécifiques pour les travaux relatifs à la sécurité et la durabilité du patrimoine à l'étranger.

Le Conseil des ministres approuve la libération de :

- 3 074 000 euros pour les fournitures, services et travaux liés à l'amélioration de la sécurité physique du réseau des postes
- 1 418 300 euros pour les travaux de durabilité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre, chargé des Affaires étrangères et des Affaires européennes  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

24 juin 2022 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2022

## Mesures restrictives en matière de marchés publics à la suite de la crise en Ukraine

Sur proposition du Premier ministre chargé des Affaires étrangères et des Affaires européennes Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à des mesures en matière de marchés publics dans le cadre de la crise en Ukraine.

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le Conseil européen a adopté des sanctions contre la Russie. Ces sanctions ont été fixées, entre autres, par le Règlement européen 2022/879. Certaines sanctions de ce Règlement concernent les marchés publics. Il est par exemple interdit d'attribuer des marchés publics ou des contrats de concession à des opérateurs économiques présentant un lien avec la Russie ou d'en poursuivre l'exécution.

Dans certains cas définis, les autorités compétentes peuvent autoriser l'attribution d'un marché public à un opérateur économique présentant un lien avec la Russie ou la poursuite de son exécution

Le présent projet d'arrêté royal a pour objet de désigner l'autorité, à savoir le Premier ministre, chargée d'autoriser l'attribution d'un marché ou la poursuite de son exécution, et d'établir la procédure de cette décision.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre, chargé des Affaires étrangères et des Affaires européennes  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

24 juin 2022 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2022

## Covid-19 : prolongation du taux réduit de TVA sur les masques buccaux et les gels hydroalcooliques

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant prolongation du taux réduit de TVA de 6 % sur les masques buccaux et les gels hydroalcooliques.

Ce projet prévoit une prolongation temporaire de six mois du taux réduit de TVA de 6 % sur les masques buccaux et les gels hydroalcooliques. Cette prolongation vise à assurer la continuité dans l'application de ce taux réduit de TVA à ces biens. Cette mesure contribue au soutien financier des citoyens en ce qui concerne les équipements de protection nécessaires pour prévenir la propagation du Covid-19. La prolongation temporaire couvre la période du 1er juillet au 31 décembre 2022.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal n°20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux en ce qui concerne les masques buccaux et les gels hydroalcooliques*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude  
Rue de la Loi, 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers  
Porte-parole  
+32 475 76 65 26  
[miet.deckers@vincent.minfin.be](mailto:miet.deckers@vincent.minfin.be)

24 juin 2022 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2022

## Investissements dans le cadre du Multi Annual Strategic Plan for Customs

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur des investissements pour le *Multi Annual Strategic Plan for Customs* (MASP-C) de l'Union européenne, comme prévu dans le budget pluriannuel 2022-2024.

Le programme MASP-C est le cadre dans lequel les procédures d'importation et d'exportation sur le marché européen sont optimisées pour contribuer à la compétitivité du commerce européen, à la protection des intérêts financiers de l'UE et de ses États membres, et à la lutte contre la criminalité internationale et le terrorisme.

La douane est responsable de la mise en œuvre de ce programme en Belgique. Un montant de 40 millions d'euros sera mis à disposition pour la réalisation de différents projets liés à l'importation, l'exportation, le transit, la facilitation des échanges et le contrôle des différentes installations MASP.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale  
Rue de la Loi, 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers  
Porte-parole  
+32 475 76 65 26  
[miet.deckers@vincent.minfin.be](mailto:miet.deckers@vincent.minfin.be)

24 juin 2022 -16:15

Appartient à [Conseil des ministres du 24 juin 2022](#)

## Climat : mesures fédérales d'adaptation 2023-2026

Sur proposition de la ministre du Climat Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a pris acte de l'avant-projet des mesures fédérales d'adaptation 2023-2026, prises dans l'objectif d'une société résiliente au changement climatique en 2050.

Cet avant-projet des mesures d'adaptation fédérales 2023-2026 recense 29 mesures ayant pour objectif d'adapter notre société au changement climatique actuel ou attendu et à ses répercussions. Ces mesures s'inscrivent dans l'ambition de créer une société résiliente en réduisant la vulnérabilité des systèmes humains et naturels.

Les mesures d'adaptation ont été identifiées au sein d'une taskforce fédérale "adaptation", composée d'experts des différentes administrations fédérales concernées. Chaque département fédéral a été invité à proposer un ou plusieurs projets de mesures dans le cadre des compétences fédérales et conformes à la stratégie européenne d'adaptation. Les mesures proposées sont regroupées en huit domaines d'action : recherche, biodiversité, infrastructures, ressources naturelles, santé, gestion des risques et des crises, coopération internationale et sensibilisation. Cette liste de mesures fédérales d'adaptation sera mise en œuvre au cours de la période 2023-2026 et fera l'objet de deux évaluations : à la fin de 2024 (évaluation à mi-parcours) et à la fin de 2026 (évaluation finale).

En lien avec la décision du Conseil des ministres du 8 octobre 2021, une enquête publique sera organisée sur la base de cet avant-projet et un avis sera demandé au Conseil fédéral du développement durable (CFDD). Sur la base des résultats de l'enquête publique et de l'avis du conseil consultatif, l'avant-projet sera modifié dans le cadre de la taskforce fédérale "adaptation". Une version finale des mesures fédérales d'adaptation sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil des ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du  
Développement durable et du Green Deal  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<https://khattabi.belgium.be>  
[info@Khattabi.fed.be](mailto:info@Khattabi.fed.be)

Adrien Volant  
Porte-parole  
[adrien.volant@khattabi.fed.be](mailto:adrien.volant@khattabi.fed.be)

24 juin 2022 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2022

## Cadre juridique pour les boîtes à colis individuelles

Sur proposition de la ministre de la Poste Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les boîtes à colis individuelles.

Vu l'essor considérable de l'e-commerce, les boîtes à colis s'avèrent un outil utile pour réduire les tentatives infructueuses de livraison des colis postaux et leur impact sur l'environnement. Le potentiel est important, surtout dans les zones rurales. Les boîtes aux lettres sont déjà réglementées par l'arrêté ministériel de 2007 mais il n'existait jusqu'à présent aucun cadre juridique pour les boîtes à colis individuelles. Ce projet d'arrêté royal répond à une nouvelle réalité et permet d'augmenter l'utilisation des boîtes à colis individuelles.

Dans cette perspective, ce projet d'arrêté royal vise à compléter l'arrêté royal du 14 mars 2022 relatif aux services postaux par des dispositions relatives à la distribution des colis dans les logements équipés d'une boîte à colis individuelle. Les dispositions concernent, entre autres, l'accessibilité et les dimensions des boîtes à colis.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la  
Fonction publique, des Entreprises publiques, des  
Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Alban Brian  
Porte-parole (FR)  
+32 470 70 17 99  
[alban.brian@desutter.fed.be](mailto:alban.brian@desutter.fed.be)

Bram Sebrechts  
Porte-parole (NL)  
+32 498 27 31 91  
[bram.sebrechts@desutter.fed.be](mailto:bram.sebrechts@desutter.fed.be)

24 juin 2022 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2022

## Marchés publics pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres à marqué son accord sur le lancement de deux marchés publics pour la Défense.

Il s'agit des dossiers suivants :

- un marché public relatif à l'achat de quatre plateformes de radar mobile pour le *TPQ-50 short range multi-mission radar*, en ce compris un accord pluriannuel pour le soutien logistique et la maintenance du matériel
- un marché public relatif à l'acquisition de mitrailleuses légères et la livraison de munitions associées

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense  
Rue Lambermont, 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 441 52 00  
<https://dedonder.belgium.be>  
[ludivine.dedonder@mil.be](mailto:ludivine.dedonder@mil.be)

Rodolphe Polis  
Porte-parole (FR)  
+32 478 33 57 35  
[rodolphe.polis@mil.be](mailto:rodolphe.polis@mil.be)

Cédric Maes  
Porte-parole (NL)  
+32 479 34 79 23  
[cedric.maes@mil.be](mailto:cedric.maes@mil.be)

24 juin 2022 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2022

## Mise en œuvre du « Trajet Retour au Travail » pour les indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et deux projets d'arrêtés royaux dans le cadre du « Trajet Retour au Travail » pour les indépendants, qui exécutent le point de l'accord de gouvernement concernant la réintégration des malades de longue durée.

Le concept de « Trajet Retour au Travail » concerne tout trajet qui vise à accompagner le bénéficiaire reconnu en incapacité sous la coordination du « Coordinateur Retour au Travail » après orientation par le médecin conseil, ou à la demande du bénéficiaire, dans la recherche d'une aide adaptée dans les meilleurs délais en vue d'exercer une activité adaptée à ses possibilités et à ses besoins.

L'avant-projet de loi et les projets d'arrêtés royaux prévoient la mise en œuvre de cette décision en mettant en place un « Trajet Retour au Travail » accessible et en optimisant le « Trajet Retour au Travail » pour les indépendants.

Plus précisément, les concepts de « Trajet Retour au Travail », de « Coordinateur Retour au Travail », de « Dossier Retour au Travail » et de responsabilisation des indépendants sont introduits dans l'assurance indemnités des indépendants. Ces concepts ont déjà été ajoutés dans l'assurance indemnités des travailleurs.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi instaurant le « Trajet Retour Au Travail » sous la coordination du « Coordinateur Retour Au Travail » dans l'assurance indemnités des travailleurs indépendants et des conjoints aidants*

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants en ce qui concerne l'instauration des « Trajets Retour Au Travail » sous la coordination d'un « Coordinateur Retour Au Travail »*

*Projet d'arrêté royal fixant le mode de répartition et l'octroi des frais d'administration entre les unions nationales en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des « Trajets Retour Au Travail » dans l'assurance indemnités des travailleurs indépendants et des conjoints aidants*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, chargé du Commerce extérieur

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Julien Barreau

Porte-parole (FR)

[julien.barreau@clarinval.belgium.be](mailto:julien.barreau@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans

Porte-parole (NL)

+32 474 40 63 35

[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)

24 juin 2022 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2022

## Renforcement de la transparence dans le cadre du deuxième pilier de pension

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval et de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la transparence dans le cadre du deuxième pilier de pension.

L'avant-projet de loi vise à accroître la transparence dans le cadre du deuxième pilier de pension, tant en ce qui concerne les informations que les affiliés reçoivent de leur employeur ou de leur organisme de pension que les informations qu'ils peuvent consulter sur *mypension.be* au sujet de leur pension complémentaire. L'objectif est de fournir des informations de qualité aux citoyens afin de leur offrir une idée plus claire de la pension complémentaire à laquelle ils peuvent s'attendre à l'avenir et d'accroître ainsi la confiance dans le deuxième pilier et le système de pension en général.

L'avant-projet de loi prévoit notamment l'incorporation des règles d'information de la directive IORP II dans la législation sociale sur les pensions complémentaires afin que les mêmes normes s'appliquent désormais à tous les régimes de pension complémentaire.

Les coûts administratifs sont par ailleurs réduits, en renforçant le rôle de Sigedis et de *mypension.be* dans la gestion. En outre, un certain nombre d'obligations d'information sont supprimées ou simplifiées.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, chargé du Commerce extérieur  
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 69 79  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Julien Barreau  
Porte-parole (FR)  
[julien.barreau@clarinval.belgium.be](mailto:julien.barreau@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans  
Porte-parole (NL)  
+32 474 40 63 35  
[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris  
Avenue de la Toison d'or, 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 541 64 84  
<https://lalieux.belgium.be>  
[info@lalieux.fed.be](mailto:info@lalieux.fed.be)

Delphine Van Bladel  
Porte-parole (FR)  
+32 476 60 02 61  
[delphine.vanbladel@lalieux.fed.be](mailto:delphine.vanbladel@lalieux.fed.be)

Jurgen Masure  
Porte-parole (NL)  
+32 479 27 68 64  
[jurgen.masure@lalieux.fed.be](mailto:jurgen.masure@lalieux.fed.be)

24 juin 2022 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2022

## Marché public pour la Police fédérale

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour la Police fédérale.

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour la Police fédérale.

Il s'agit concrètement d'un accord-cadre pluriannuel pour l'acquisition, l'installation et l'entretien de systèmes *Automatic Border Control*. Le marché sera passé selon une procédure ouverte.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue de la Loi, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 488 0511  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Marie Verbeke  
Porte-parole  
+32 473 85 16 68  
[marie.verbeke@verlinden.belgium.be](mailto:marie.verbeke@verlinden.belgium.be)

24 juin 2022 -16:15

Appartient à [Conseil des ministres du 24 juin 2022](#)

## Passage du chômage temporaire pour force majeure corona vers les régimes classiques de chômage temporaire à partir du 1er juillet 2022

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal relatifs au chômage temporaire.

Le Conseil national du travail a émis, le 17 mai 2022, un avis concernant le passage du chômage temporaire pour force majeure corona vers les régimes classiques de chômage. Cet avis contient un certain nombre de mesures soutenues par les partenaires sociaux pour faciliter le retour au chômage temporaire classique. L'avant-projet de loi et le projet d'arrêté royal réalisent ces mesures, qui sont les suivantes :

- suppression jusqu'au 31 décembre 2022 de la limitation de cumul avec les allocations de chômage en cas de perception d'une pension
- utilisation jusqu'au 31 décembre 2022 d'un formulaire simplifié C3.2-travailleur-corona pour la demande d'allocation en tant que chômeur temporaire
- non utilisation du formulaire C1 (déclaration situation personnelle) jusqu'au 31 décembre 2022
- délégation jusqu'au 31 décembre 2022 de signature en faveur des OP pour introduire la demande de chômage temporaire en lieu et place du travailleur
- non délivrance et non utilisation de la carte de contrôle (employeur et travailleur) jusqu'au 31 décembre 2022
- non tenue du livre de validation (employeur) jusqu'au 31 décembre 2022
- possibilité de cumuler une activité accessoire jusqu'au 31 décembre 2022
- non réduction du montant journalier de l'allocation en fonction des revenus tirés d'activités accessoires, de pensions, de mandats politiques ou d'activités artistiques jusqu'au 31 décembre 2022
- reconnaissance jusqu'au 31 décembre 2022 de force majeure pour quarantaine de l'enfant et fermeture du milieu d'accueil de l'enfant
- prise en compte, pour les RCC et la prépension conventionnelle, des jours de chômage corona 2022 pour la détermination des entreprises en restructuration
- possibilité jusqu'au 31 décembre 2022 pour l'ONEM de récupérer ses indus à charge de l'employeur en cas d'utilisation inappropriée du chômage temporaire et possibilité de prolonger cette mesure par arrêté royal
- adaptation des critères pour rapporter la preuve des difficultés de l'entreprise jusqu'au 31 décembre 2022
- réduction à 3 jours au lieu de 7 du délai de notification par l'employeur du chômage temporaire aux

travailleurs jusqu'au 31 décembre 2022

- flexibilisation jusqu'au 31 décembre 2022 de la semaine de reprise de travail obligatoire
- suppression définitive des conditions d'admissibilité en matière de chômage temporaire

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi portant dispositions diverses en matière de chômage temporaire*

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, concernant l'admissibilité des chômeurs temporaires, et prolongeant diverses mesures prises en matière de chômage temporaire dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 et à la suite de la guerre en Ukraine et modifiant l'arrêté royal du 21 septembre 2020 modifiant l'arrêté royal du 3 mai 2007 fixant le régime de chômage avec complément d'entreprise et l'arrêté royal du 7 décembre 1992 relatif à l'octroi d'allocations de chômage en cas de prépension conventionnelle*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

24 juin 2022 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2022

## Santé publique : prolongation de la loi portant diverses mesures sociales suite à la pandémie de Covid-19

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à prolonger la loi du 4 novembre 2020 portant diverses mesures sociales suite à la pandémie de Covid-19.

Dans le cadre de la crise liée au Covid-19, la loi du 4 novembre 2020 prévoit :

- la possibilité de prendre des mesures urgentes pour gérer la prise en charge des patients Covid-19 au sein des différents hôpitaux
- la possibilité de faire exécuter des activités médicales de dépistage du Covid-19 par certains professionnels de soins de santé et par certains étudiants en soins de santé qui ne sont habituellement pas autorisés à le faire
- la possibilité de prendre des mesures, moyennant certaines conditions, afin de maintenir une capacité suffisante de vaccination

Ces différentes mesures ont été prises, le temps de la gestion de la crise du Covid-19, afin de permettre aux hôpitaux de s'organiser et afin de permettre à certains professionnels de soins de santé et à certains étudiants en soins de santé de venir prêter main forte pour le dépistage et la vaccination. Ces dispositions cessent d'être en vigueur le 1er juillet 2022.

Or, la maîtrise de l'épidémie de Covid-19 exige de pouvoir continuer à prendre les dispositions préparatoires nécessaires pour continuer à soutenir le personnel soignant et les hôpitaux. Le projet d'arrêté royal vise donc à prolonger la possibilité de pouvoir prendre ces mesures jusqu'à la fin de l'année 2022 afin de pouvoir gérer correctement les conséquences du déconfinement et le risque de reprise des contaminations, ainsi que les risques que cela représente pour les hôpitaux, et ainsi pouvoir continuer à assurer une bonne délivrance des soins au sein de ces hôpitaux.

*Projet d'arrêté royal portant exécution des articles 16, alinéa 2, et 19, alinéa 2, de la loi du 4 novembre 2020 portant diverses mesures sociales suite à la pandémie de Covid-19, ainsi que de l'article 9, alinéa 2, de la loi du 23 décembre 2021 modifiant la loi du 4 novembre 2020 portant diverses mesures sociales suite à la pandémie de Covid-19*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

24 juin 2022 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2022

## Prolongation du taux réduit de TVA pour l'électricité, le gaz naturel et la chaleur

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la réduction du taux de TVA pour la livraison d'électricité, de gaz naturel et de chaleur via des réseaux de chaleur et des pompes à chaleur dans le cadre de contrats résidentiels.

Ce projet d'arrêté royal concrétise les aspects liés à la TVA de l'accord conclu le 19 juin 2022 par le gouvernement en ce qui concerne l'allègement du coût de l'énergie pour les ménages. Cet arrêté royal modifie l'arrêté royal du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux sur trois points, à savoir :

- il prolonge jusqu'au 31 décembre 2022 inclus le taux réduit de TVA de 6 % pour la livraison d'électricité dans le cadre de contrats résidentiels
- il étend du 1 août 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus l'application du taux de TVA de 6 % au lieu de 21 % pour l'ensemble des livraisons de gaz naturel et de chaleur via des réseaux de chaleur, en ne distinguant plus ces livraisons selon la nature du contrat
- il précise le champ d'application de la mesure relative à la diminution du taux de TVA pour certaines opérations relatives aux pompes à chaleur, en excluant du bénéfice de ce taux réduit les installations « hybrides » qui fonctionnent au moins en partie au moyen d'une source d'énergie autre que l'électricité

Les mesures continuent de s'appliquer aux contrats désignés comme « résidentiels » ou « non professionnels », dans le cadre desquels le client se présente comme un client achetant son électricité pour sa consommation domestique, ce qui exclut les activités commerciales ou professionnelles.

Enfin, le taux réduit de TVA de 6 % est applicable à tous les éléments de la facture énergétique sur lesquels la TVA est perçue.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal n°20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, en ce qui concerne la livraison d'électricité dans le cadre de contrats résidentiels, de gaz naturel et de chaleur via des réseaux de chaleur et certaines pompes à chaleur*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

+32 475 76 65 26

[miet.deckers@vincent.minfin.be](mailto:miet.deckers@vincent.minfin.be)